

**COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 23 février 2015 à 18h30**

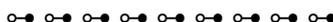
Monsieur le Maire ouvre la séance.

*Madame Carole WORMS, élue secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.*

Sont présents MM et Mmes tous les membres à l'exception de MM Serge COUCOULIS et Jean-Paul LONG.

Mmes Tiphaine BARC, Aurélie CHATAIGNIER, MM Patrick GUILLAUME, Maurice PACCHINI, Cyrille PALLIANI, Jean-Marc PHILIPPE et Mme Aline SALLES ont respectivement donné pouvoir à Mmes Monique LORE, Joëlle BATTESTINI, M. Robert SERNIOTTI, Mme Muriel HENRY, MM Fabrice BERARDI, Alain BOUTBOUL et Mme Carole WORMS.

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.



Monsieur le Maire propose l'adoption du compte rendu de la séance du 29 janvier 2015.

*UNANIMITE*

**RAPPORT N° 1 – Cession à titre gratuit du terrain d'assiette du Centre de Secours de LA BOUILLADISSE au Conseil Général**

*Monsieur le Maire* donne lecture du rapport et l'explique.

Par délibération en date du 09 juillet 2014, nous avons décidé de céder, à titre gratuit, au Service Départemental Incendie et de Secours, la parcelle BI 36 appartenant à la commune, afin de permettre les travaux d'extension et de réhabilitation du Centre de Secours de LA BOUILLADISSE.

Par courrier, le Service SDIS m'informe que le Conseil Général est habilité à se substituer à ce service pour l'acquisition de cette parcelle.

*En conséquence, il convient de décider :*

**ARTICLE 1** : D'annuler la délibération du 09 juillet 2014.

**ARTICLE 2** : De céder à titre gratuit les bâtiments et terrains de la parcelle BI 36 (3 144 m<sup>2</sup>) au Conseil Général des Bouches du Rhône.

**ARTICLE 3** : D'autoriser Monsieur le Maire à mener toutes les opérations nécessaires à la réalisation de cette cession gratuite.

Monsieur le Maire précise que suite aux accords passés avec le Conseil Général, celui-ci financera la totalité des travaux d'extension et de réhabilitation et se substituera donc au SDIS pour l'acquisition de la parcelle.

*UNANIMITE*

**RAPPORT N° 2 – Acceptation de l'extension du périmètre du SIBAM à la commune de SIMIANE COLLONGUE**

*Monsieur le Maire* donne lecture du rapport et l'explique.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Que par délibération du 4 décembre 2014, le Conseil Municipal de Simiane Collongue a formulé le vœu d'une adhésion au Syndicat Intercommunal du Bassin Minier (SIBAM) pour les deux compétences « Production et distribution d'eau potable » et « Gestion de l'assainissement collectif » dont notre commune est membre.

- Que sur le plan juridique, si l'adhésion d'une nouvelle commune à ce syndicat intercommunal existant peut être initiée par une démarche volontaire de celle-ci, elle est toutefois soumise à l'accord du Comité syndical ainsi que les communes membres qui se prononcent à la majorité qualifiée sur cette extension de périmètre.

- Que le Comité syndical du SIBAM a donné un avis favorable à cette demande de la commune de Simiane Collongue par délibération du 28 janvier 2015.

- Que chaque commune membre est aujourd'hui sollicitée pour donner à son tour son avis, étant rappelé qu'à défaut d'être formulé dans les trois mois qui suivent la délibération du Comité syndical du SIBAM, cet avis est réputé favorable.

- Que dans ces conditions, il importe que notre Conseil prenne formellement position sur ce sujet.

- Que conformément aux éléments communiqués par le Président du SIBAM, cette adhésion aurait notamment pour effet de mettre à la disposition du Syndicat l'ensemble du patrimoine des services d'eau et d'assainissement de la commune de Simiane Collongue (réseaux, ouvrages, etc.), qui sont aujourd'hui en bon état. Par ailleurs, s'agissant de services publics à caractère industriel et commercial (SPIC) soumis au principe de l'équilibre financier, elle entraînerait également le transfert au Syndicat de la totalité de l'actif et du passif de chacun des deux services (dettes, subventions, excédents, déficits, restes à réaliser, etc.), étant entendu que d'après les analyses faites par le SIBAM, la situation financière des deux services est saine (près de 1,7 M€ d'excédent cumulé fin 2013), même si leur endettement est conséquent (près de 1,4 M€ en cumul au 31/12/2013). En revanche, dans la mesure où les tarifs de l'eau et de l'assainissement en vigueur dans la commune sont aujourd'hui supérieurs à ceux appliqués par le SIBAM et correspondent à une grille tarifaire spécifique, il est prévu de les stabiliser à leur niveau actuel pour quelques années, afin de prendre le temps d'étudier la mise en place d'un tarif unique sur l'ensemble du territoire syndical.

- Que l'élargissement du territoire syndical à cette commune permettrait d'accroître la capacité de mutualisation des moyens humains, matériels et financiers du SIBAM, dans l'intérêt de toutes les communes membres.

- Que compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé de donner une suite favorable à la demande de Simiane Collongue sur les bases ainsi décrites.

***Le Conseil Municipal,***

Vu les articles L5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats de communes,

Vu l'article L5211-18 du même Code relatif aux modifications de périmètre des établissements publics de coopération intercommunale existants,

Vu les délibérations N° 127/2014 et 128/2014 du Conseil Municipal de Simiane Collongue du 4 décembre 2014 relatives à l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal du Bassin Minier,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Bassin Minier du 28 janvier 2015 relative à l'élargissement de son périmètre à la commune de Simiane Collongue,

***Après en avoir délibéré, DECIDE***

**D'APPROUVER** le principe de l'extension du territoire du Syndicat Intercommunal du Bassin Minier à la commune de Simiane Collongue dans les conditions proposées,

**DE CHARGER** Monsieur le Maire d'engager toutes les démarches nécessaires en vue de l'exécution de cette délibération.

**UNANIMITE**

**La séance est levée à 18h45**